MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28/03/2023

VOTE DES TAUX DES TAXES POUR 2023

N° 2023-025

Le Conseil municipal légalement convoqué le 21/03/2023, s'est réuni le 28/03/2023 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s :
M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Emmanuelle Grèze M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, Mme Laurence Amichaux, M. Frédérick Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Natacha Devriendt El Hayek, Mme Justine Giagnoni, Mme Laure Gibou, Mme Joane Giraudon, M. Sébastien Le Ferrec, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, Mme Katia Robert-Hautemulle, M.Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Jules Thomas.

24 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 5
Mme Sonia Roisin à M. Olivier Thomas
M. Alexandre Bussière à Mme Natacha Devriendt El Hayek
Mme Arlette Bourdelot à M. Sylvain Legrand
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
M. Enzo Sodano à M. Gilles Guillaume

Absent :
Aucun

Nombre de votant.e.s : 29

M. Sébastien Bouet a été désigné Secrétaire de Séance

N° 2023-025

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUET

VU l'article L2331-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1636B du Code Général des Impôts ;

VU la délibération du conseil municipal n°2015-072 en date du 30 juin 2015 portant avis sur le projet de périmètre pour la fusion de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et la communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Wissous et Verrières-le-Buisson ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2015-093 en date du 5 novembre 2015 portant avis sur l'arrêté préfectoral portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fussion de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne avec extenion aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous et élection des représentants de la commune au sein du nouvel EPCI ;

CONSIDERANT l'obligation faite à la commune de voter chaque année les taux d'imposition des taxes directes locales ;

CONSIDERANT la fusion/extension de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne, de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, de Wissous et de Verrières-le-Buisson pour devenir la CPS au 1er janvier 2016 ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de maintenir la qualité des services publics ;

CONSIDERANT l'optimisation des dépenses publiques ;

CONSIDERANT qu'en ce qui concerne les taxes locales (taxe sur le foncier bâti et non bâti), il est attendu les produits suivants, à partir des bases prévisionnelles, il convient donc que les taux des taxes locales s'établissent comme suit (augmentation de 3.17 %) :

Taxes	**Bases prévisionnelles**	**Produits attendus**	**Taux correspondant**
Taxe sur le foncier bâti	21 978 000	9 843 946	44.79 %
Taxe sur le foncier non bâti	101 548	104 769	89.09 %
Taxe d'habitation	408 767	63 645	15.57 %
	Produit total	**10 012 360**	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **FIXE**, pour l'année 2023, les taux des taxes locales comme suit :
    - Taxe sur le Foncier bâti 44.79 %
    - Taxe sur le Foncier non bâti 89.09 %
    - Taxe d'habitation 15.57 %

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20230328-DEL2023-025-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023